

**- VILLE D'ORCHIES -**

Le Maire de la Ville d'ORCHIES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-18 et suivants relatifs aux délégations de fonctions et article L 2122-32 relatif aux fonctions d'officier d'Etat Civil,

- CONSIDERANT que le Maire et les Adjoints sont absents de la Commune le samedi 15 juin 2024, il y a lieu de nommer un officier d'Etat Civil suppléant afin de procéder à l'enregistrements des actes d'état civil prévus à cette date,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Patrick FREMAUT, Conseiller Municipal Délégué, est délégué dans les fonctions d'officier d'état civil de la Commune d'ORCHIES le samedi 15 juin 2024.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à M. le Sous-préfet de DOUAI et M. le Procureur de la République de DOUAI.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la notification du présent arrêté.

Le 10 JUIN 2024

Le Maire,

Ludovic ROHART

Arrêté transmis en Sous-préfecture  
de DOUAI le 10 JUIN 2024  
Publié le 10 JUIN 2024  
Certifié exact,  
Le Maire